



retrogradation ou hacement ?

Par **ZICO 25**, le **26/03/2023** à **23:59**

Bonjour je suis salariée en CDI dans une entreprise privée de plus de 50 salariés . je travaille actuellement en horaire de nuit depuis 1 an et mon employeur désirerait me passer en horaire de doublage . moi je souhaiterais rester en horaire de nuit pour raisons personnelles . devant notre désaccord mon employeur me propose de rester de nuit mais à un poste inférieur au mien . en a-t-il le droit ? est-ce légal ? cela peut-il être considéré comme un chantage ou un harcèlement ? peut-il invoquer une restructuration interne pour le faire passer ? merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **27/03/2023** à **08:01**

Bonjour,

Le passage d'un horaire de nuit à un horaire de jour constitue une modification essentielle du contrat de travail que l'employeur ne peut pas vous imposer, il faut donc votre consentement...

S'il veut invoquer une raison économique qu'il puisse justifier, il doit vous en faire la proposition par écrit en vous laissant un mois de réflexion, une absence de réponse valant acceptation, en cas de refus, s'il maintient sa décision, il devrait procéder au licenciement économique...

Autrement, une rétrogradation est une mesure disciplinaire qui doit respecter la procédure et être justifiée par un fait fautif en plus d'être inscrite au règlement intérieur...

Je vous conseille de vous rapprocher des Représentants du Personnel...